



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du Jeudi 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Brigitte VIOLA, Benoit TRUCHET, Noémie KURA,

Représentés : Jean-Michel MESCAM donne procuration à Christophe VALLOIRE
Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND
Hassan BEN MANSOUR donne procuration Serge MICHEL

Absente : Sophie MONNOIS

Date de Convocation : 16/10/2023

Date d'affichage : 16/10/2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : **10**

Présents : **6**

Votants : **9**

- Election du Secrétaire de séance : **Brigitte VIOLA**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 18 septembre 2023 :

► **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication

**Délibération n°
2023 10 19 1**

**DEMANDE DE SUBVENTION à LA REGION
pour LA RENOVATION DE L'ORATOIRE**

L'oratoire a besoin d'une rénovation partielle avec une reprise de la maçonnerie, rénovation de la niche, du crépi, pose de caniveau, ainsi que l'aménagement des abords.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **Approuve** la rénovation de l'oratoire

► **Demande à LA REGION** une subvention pour la réalisation de cette opération

► **Autorise** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

**Délibération n°
2023 10 19 2**

SECOURS HELIPORTES SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **SAF** relative aux secours héliportés pour la saison **2023/2024** au tarif de **76,21€ HT** par minute de vol.

La facturation sera établie sur la base 'décollage patin / posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention une facture qui devra être conforme à la fiche d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2023 10 19 3	TARIFS FRAIS SECOURS SUR PISTES 2023/2024
-----------------------------------------	--------------------------------------------------

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **approuve** les tarifs d'évacuation des blessés du ski sur le domaine skiable LA TOUSSUIRE – LES BOTTIERES applicables pour la **saison hivernale 2023/2024** :

1 ^{ère} catégorie	: front neige :	86.00 €
2 ^{ème} catégorie	: Zone rapprochée :	413.00 €
3 ^{ème} catégorie	: Zone éloignée :	677.00 €
4 ^{ème} catégorie	: Hors-piste :	1 766.00 €
5 ^{ème} catégorie	:	
	▶ Coût / heure pisteur secouriste	85.00 €
	▶ Coût / heure dameuse	400.00 €
	▶ Coût / heure motoneige	72.00 €
	▶ Coût / heure véhicule 4x4	58.00 €

Délibération n° 2023 10 19 4	CONVENTION AMBULANCES ROUX -SAISON 2023/2024
-----------------------------------------	-----------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

ROUX 2023/2024	Prix en € TTC
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	232
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical de La Toussuire	232
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du Corbier	232

Délibération n°
2023 10 19 5

MARCHES PUBLICS DE SERVICES--ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN PLACE D'UNE DESSERTTE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE / LES BOTTIERES / LA TOUSSUIRE

- . ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE
- . DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN COMME COORDONNATEUR
- . AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le marché en cours de services de la desserte expérimentale St-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire arrivera à son terme le 26 janvier 2024.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Pancrace afin de passer un marché de services pour la mise en place d'une desserte St-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée *d'un an, sept mois et 4 jours* reconductible deux (2) fois, pour une période d'un an, dans la limite d'une durée globale de *trois ans, 7 mois et 4 jours à compter du 27 janvier 2024*. La durée globale ne pourra pas excéder *le 31 août 2027*.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation d'un marché de services pour la mise en place d'une desserte St-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de personnel, les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour la mise en place d'une desserte St-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire ;

► **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Pancrace au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

► **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;

► **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Le conseil municipal rappelle le principe de subventions limitées aux activités des enfants de Saint Pancrace-Les Bottières, aux associations de la Commune ainsi que celles nous apportant un soutien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser :

- ▶ Une subvention de **800 €** au Comité des Fêtes de SAINT PANCRACE
Au moment du vote, Christophe VALLOIRE, Benoit TRUCHET, ont quitté la salle et n'ont donc pas participé au vote.
- ▶ Une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'ACCA pour la réparation du broyeur
Au moment du vote, Serge MICHEL, Benoit TRUCHET, ont quitté la salle et n'ont donc pas participé au vote.
- ▶ Une subvention de **300 €** au ski club Jarrier/Bottières
- ▶ Une subvention de **150 €** aux Bleuets de Maurienne
- ▶ Une subvention de **150 €** à Maurienne Escalade
- ▶ Une subvention de **300 €** au sou des Ecoles de Jarrier
- ▶ Une subvention de **100 €** à Régul Matous
- ▶ Une subvention de **250 €** à Passion Photos
- ▶ Une subvention de **150 €** à Montagne loisirs Découverte VTT

Si les Jeux Olympiques 2024 seront organisés à Paris, les Alpes pensent aux JO d'hiver 2030. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déposé une candidature pour la compétition qui aura lieu dans six ans, sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). La ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, a récemment indiqué que l'État soutenait cette initiative.

dossier sera examiné d'ici décembre 2023 par la commission des villes hôtes du Comité International Olympique (CIO).

Monsieur le Maire, en accord avec les conseillers municipaux, considère que l'événement représente une véritable chance pour notre massif, qui dispose des infrastructures et des capacités d'organiser un tel type d'événement. Les jeux olympiques sont par ailleurs porteurs de valeurs universelles, et le périmètre des Alpes, du Léman à la Méditerranée, est le territoire pertinent pour éviter une concurrence entre nos vallées. La Maurienne ne doit pas être exclue des sites potentiels, et c'est aussi à ce titre que la Commune de Saint pancrace soutient cette initiative pour donner un autre moteur à notre projet de territoire et aux disciplines d'excellence de la vallée : ski nordique, ski alpinisme.

Il propose à toutes les communes et intercommunalités de la vallée de faire voter cette motion de soutien faisant de cette candidature un projet collectif régional et national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **SOUTIENT**, par cette motion, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur candidature aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030 ;
- ▶ **APPUIE** les porteurs de cette candidature avec les moyens de la collectivité ;
- ▶ **INSISTE** sur l'intérêt de notre territoire valléen pour accueillir une épreuve olympique

conséquences matérielles, un drame a heureusement pu être évité, mais la question de la sécurité des personnes est posée sur ce site soumis à des aléas importants.

Trois infrastructures de communication et de mobilité ont été fortement impactées : l'autoroute A 43, la RD 1006 et la voie ferrée. La conjonction de leurs impraticabilité simultanée a plongé la Haute vallée de Maurienne dans une situation inédite d'isolement, créant de profonds désordres dans les trajets domicile-travail, scolaires, les relations commerciales, la fourniture de ce territoire en biens et services, le transit transfrontalier, les activités touristiques.

Près de 15 jours après cet événement, si l'autoroute est désormais réouverte (sur une voie sur deux), la situation demeure très sensible pour nos voisins, et La Commune de Saint Pancrace exprime toute sa solidarité aux habitants, élus, acteurs économiques et transporteurs impactés par ce glissement de terrain. Tout particulièrement aux élus et habitants des communes sinistrées, et notamment de Saint-André, qui a été complètement saturée de véhicules.

Le Conseil Municipal souhaite que les mesures prises et à prendre, dans le cadre de la gestion de crise, tout d'abord, puis de manière plus structurelle, ensuite, soient suffisamment fortes et durables pour sécuriser la Vallée de la Maurienne.

A court terme, le Conseil Municipal demande :

- Que soit trouvé de manière pérenne un accord pour son utilisation gratuite par les usagers habituels de la RD 1006,
- Un suivi hebdomadaire, par les élus, de l'évolution de la situation, des diagnostics, et des solutions en instruction, et la mise en place d'une cellule d'informations joignable par tous les acteurs concernés.
- Un accompagnement des entreprises victimes directes et indirectes de cet événement

Cette situation inédite mais dont la survenue pourrait se représenter à l'avenir dans des probabilités plus fortes, avec le changement climatique, doit nous questionner sur l'aménagement durable de notre territoire :

- Cela concerne en premier lieu la RD 1006 : il importe de connaître la situation de ce site pour mesurer la possibilité de sa réouverture, de son report durable sur l'autoroute, ou s'il faut envisager une autre voie plus sécurisée durablement,
- Cela concerne ensuite l'autoroute : il importe de ne pas revivre une situation de coupure, mais aussi de réduction de voies, par des mesures de sécurisation plus fiables,
- Cela concerne enfin la voie ferrée : il semble probable que son ouverture soit reportée de plusieurs mois. Il est donc indispensable :
 - o De prévoir les aménagements ferroviaires et routiers (gare routière, taxis, parkings) sur les Gares de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne pour assurer la continuité du service antérieur, notamment en saison hivernale. La SNCF doit se rapprocher immédiatement des élus pour convenir de l'organisation de la Gare routière et des dessertes vers les stations, notamment.
 - o De prévoir les liaisons vers la Haute-Maurienne pour ne pas restreindre les capacités de desserte de ce secteur,
 - o D'accompagner sur la durée les entreprises, savoyardes, mais encore plus mauriennes, qui utilisaient les liaisons ferroviaires pour leurs besoins vers l'Italie.
- L'État doit être présent aux côtés des maîtres d'ouvrage et des collectivités de la vallée pour appuyer, faciliter et financer les investissements nécessairement très lourds qui seront à mettre en œuvre,
- Il faudrait aussi assouplir les conditions des approvisionnements de l'économie par l'Italie. Nous avons pu constater, notamment pour le carburant, que ces échanges n'étaient pas en capacité de se déployer en cas de pénurie.

Enfin, l'utilité du chantier Lyon-Turin ne peut désormais plus sérieusement être questionnée.

Ce projet doit être mené à son terme dans les délais prévus, à savoir :

- Tunnel transfrontalier : 2032,
- Accès français selon l'option « Grand Gabarit » : 2041.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** l'État, prioritairement, l'Europe, et la Région, pour se mettre rapidement d'accord sur le financement de ce projet d'intérêt général désormais indiscutable pour ne plus perdre de temps
- ▶ **DEMANDE** enfin la solidarité des territoires de la région, à commencer par les élus de l'agglomération lyonnaise, comme ont pu le démontrer les élus de Haute-Savoie, notamment de la Vallée de l'Arves qui ont soutenu le report des travaux prévus au tunnel du Mont Blanc,

/

Fin de la séance à 21h30

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND